

Pacifique, Commandant provisoire des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le décret du 30 janvier 1867 déterminant les pouvoirs des gouverneurs et commandants des colonies en matière de taxes et de contributions ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

Considérant qu'il n'existe aucun droit de navigation pour les navires qui abordent dans les Établissements français de l'Océanie, et que l'établissement d'un droit d'ancrage paraît très-légitime ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Les navires de commerce français et étrangers qui entreront dans le port de Papeete seront soumis à un droit d'ancrage fixé ainsi qu'il suit, savoir : 0 fr. 05 c. par tonneau de jauge et par jour.

Art. 2. Ce droit sera perçu à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain au profit du service Local. Il sera recouvré par les soins du capitaine de port, et le montant en sera versé au Trésor sur état décompté délivré par lui et visé par le chef du service des contributions.

Art. 3. Sont seuls exempts du droit d'ancrage les bateaux non pontés et les bâtiments de servitude du port.

Les navires du Protectorat qui, pour cause de réparation ou pour toute autre cause, feront dans le port un long séjour et désarmeront totalement ou partiellement, pourront, sur une demande du capitaine de port, qui leur assignera un poste en dehors des mouvements de la navigation, être exonérés des  $\frac{3}{4}$  du droit d'ancrage ci-dessus fixés.

Art. 4. Provisoirement, le droit d'ancrage ne sera perçu que pour le port de Papeete.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 4 octobre 1877.

Signé : SERRE.

Par le Contre-Amiral commandant en chef :  
L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : E. LATTY.